



ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2024-2025

AIDE À LA CAUTION

Prestation non cumulable avec l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)
et avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie
ou dans une autre académie.

*Aide cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence
gérés par la DAF du rectorat.*

Bénéficiaires :

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, les enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, les AED, les AESH, les apprentis et les étudiants apprentis professeurs.

La prestation n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés et les contractuels disposant d'un contrat d'au moins égal à un an doivent solliciter prioritairement l'AIP. Ils sont invités à formaliser leur demande sur le site www.aip-fonctionpublique.fr.

Conditions d'attribution :

L'aide est accessible aux agents de l'académie domiciliés en Ile de France ou dans l'un des départements limitrophes de l'académie.

Prestations servies aux agents locataires qui ont changé de résidence principale et ont, à cette occasion, versé un dépôt de garantie.

L'aide peut être accordée tous les 3 ans.

Pour les agents colodataires, la situation de chaque agent qui ouvre droit sera examinée individuellement ; un dossier par agent signataire du bail de location devra être fourni.

La répartition de l'aide au dépôt de garantie versé, se fera au prorata du nombre de signataires du bail.

Le versement sera effectué au profit des agents qui ouvrent droit dans la limite de **800 € pour un même logement**.

La notion de couple sera également retenue pour les concubins avec enfant(s) reconnu(s) conjointement et ceux qui ont conclu un Pacte Civil de Solidarité avant la signature du bail.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2022 (correspondant à vos revenus de l'année 2021) et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2021 / nombre de parts fiscales

Montant :

Le montant maximum accordé est égal à 70% du montant du dépôt de garantie dans la limite de **800 euros**.



LE DOSSIER EST À TRANSMETTRE DANS LES **6 MOIS** QUI SUIVENT LA SIGNATURE DU BAIL
ET DEVRA ÊTRE COMPLET À L'ÉCHÉANCE DE CE DÉLAI.

**L'aide ne peut être accordée que dans la limite de l'enveloppe financière prévue
à cet effet.**

OÙ ADRESSER VOTRE DEMANDE ?

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.action sociale@ac-versailles.fr

Si vous avez des questions, contactez-nous **de préférence par mail** ce.action sociale@ac-versailles.fr, sinon par téléphone : 01 30 83 50 88



AIDE À LA CAUTION

2024-2025

Dossier à déposer dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat de location

Numéro de SÉCURITÉ SOCIALE (obligatoire)

Madame - Monsieur ①

Nom :

Prénoms :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du nouveau domicile :

.....

Téléphone :

Adresse courriel **professionnelle** :@.....

Situation administrative de l'agent au moment du fait générateur du droit

En activité : OUI

NON (à préciser)

Date d'entrée en fonction dans l'académie

Corps/Grade actuel

Préciser : titulaire - stagiaire- auxiliaire - contractuel – retraité – apprenti ①

Nom et adresse de l'établissement d'exercice

.....

Téléphone

Code établissement **OBLIGATOIRE**

▪ Demande AIP : OUI - NON ①

▪ Demande AIP Ville : OUI - NON ①

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - Montant accordé :

▪ Date de signature du contrat :

▪ Montant de la caution versée :

▪ Plafond de QF respecté :

Date de réception du dossier

① Rayer la mention inutile

Situation de famille :

Célibataire - Marié(e) - Veuf(ve) - Séparé(e) - Divorcé(e) - Vivant maritalement - Pacte civil de solidarité (PACS) - Retraité ①

| PERSONNES VIVANT AU FOYER (autres que le demandeur) | | |
|---|-------------------|-------------------------------------|
| Nom - Prénom | Date de naissance | Profession et employeur du conjoint |
| Conjoint, Concubin | | |
| Enfants à charge | | Situation scolaire |
| ✂ | | |
| ✂ | | |
| ✂ | | |
| ✂ | | |
| ✂ | | |
| ✂ | | |
| ✂ | | |
| ✂ | | |
| ✂ | | |
| ✂ | | |

① Rayer la mention inutile

Eventuellement

- Situation particulière à détailler
.....
.....

- Avez-vous déjà été bénéficiaire d'une aide d'action sociale éducation nationale ?

Si oui, laquelle ?.....

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant **sur l'avis d'imposition 2022**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

| PARTS FISCALES | PLAFOND DE QF |
|----------------|---------------|
| 1 | 22 000 € |
| 1,25 | 22 000 € |
| 1,5 | 17 467 € |
| 1,75 | 14 767 € |
| 2 | 16 000 € |
| 2,25 | 16 000 € |
| 2,5 et plus | 15 000 € |

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires
- Copie du contrat de travail pour les agents contractuels. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2022 sur les revenus 2021. Pour les personnels rattachés fiscalement aux parents, joindre une attestation sur l'honneur, une copie de la pièce d'identité du parent et une copie de l'avis d'imposition des parents.
- Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité pour les personnes seules.
- Photocopie du PACS (Pacte Civil de Solidarité) réactualisé au moment de la demande.
- Eventuellement : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille ou la situation familiale.
- Copie intégrale du contrat de location sur lequel sera porté le montant du dépôt de garantie versé et la date de signature du bail.
- Pour les nouveaux personnels, copie de l'arrêté d'affectation de l'agent nommés dans l'académie à la rentrée scolaire 2024-2025.
- Pour les nouveaux personnels, fournir une attestation de non-perception de l'AIP (aide à l'installation des personnels).
- Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint.
- Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire

Je soussigné(é) (nom, prénom)

- certifie sur l'honneur que je n'ai pas perçu l'AIP ou l'AIP ville, que mon conjoint ou colocataire ou pacsé n'a pas perçu l'AIP ou l'AIP ville ni l'ASIA CIV, pour ce même logement

- atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Je m'engage à signaler à l'administration tout changement dans ma situation administrative, familiale ou bancaire qui pourrait intervenir au cours de l'année concernée par ma demande et à adresser toutes pièces justificatives de ce changement

La loi rend passible d'amende et/ou de peine d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes et de fausses déclarations (article L. 554-1 du code de la Sécurité sociale et articles 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance qu'une fausse déclaration m'exposerait à des sanctions pénales et/ou une peine d'emprisonnement.

Fait à.....

Le.....

Signature du demandeur :

Les informations recueillies sont utilisées par le pôle de l'action sociale et la plateforme CHORUS du rectorat de l'académie de Versailles. Elles sont uniquement destinées à traiter administrativement et financièrement votre dossier de demande de prestations d'action sociale. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION DE NON-PERCEPTION D'UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE
VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR**

à compléter par l'employeur du conjoint
(sauf pour les conjoints travaillant dans l'académie de Versailles)

Je soussigné(e) (nom et fonction)

Organisme / Entreprise / Établissement

atteste que Monsieur/ Madame (nom et prénom)

Domicilié(e) au

Ne bénéficie d'aucune aide au titre d'une prestation d'aide au logement

pour son logement situé au

Fait à la demande de l'intéressé(e), pour servir et faire valoir ce que de droit.

À, le

Signature

Cachet

À RETOURNER À :

Par courrier :

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3 boulevard de Lesseps
78017-VERSAILLES Cedex

Par mail :

ce.actionsociale@ac-versailles.fr